EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 juin 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six juin deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Antoine RECHAGNEUX, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Nicole PRIEUX à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Dominique ROGUE-SALLARD**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside pour la question n°3.
Madame Isabelle PADOVANI et Monsieur Antoine RECHAGNEUX quittent la séance avant le vote de la question n°8 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Louis COUSTES quitte la séance pendant le débat de la question n°11 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Simon POURRET donne pouvoir à Madame Valérie BERNARD et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Madame Géraldine BASTIEN donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Monsieur Jérôme GODARD donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Madame Marianne MAXIMI donne pouvoir à Madame Laurence SCHLIENGER et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance avant le vote de la question n° 14 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO et quitte la séance avant le vote de la question n° 26.
Madame Odile VIGNAL donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT et quitte la séance avant le vote de la question n°43.

Rapport N° 15

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC CLERMONT COMMUNAUTÉ RÉGULARISATIONS 2014 - PRÉVISIONS 2015

Dans le cadre des conventions de mise à disposition de services en cours avec l'agglomération, il est prévu une régularisation du montant relatif au recours au service pour l'année passée (2014) si une différence apparaît entre le prévisionnel établi et le recours effectif au service constaté dans le compte administratif et validé par Clermont Communauté.

Ainsi, il est nécessaire :

- de régulariser le montant des remboursements 2014 au vu des volumes d'activités réellement constatés et des coûts y afférents en fonction du tableau ci-dessous dont le détail figure dans les fiches sectorielles jointes,

- de prévoir, après concertation avec les services de Clermont Communauté, le volume et le coût des services pour 2015, soit globalement :

	Prévisionnel 2014		REEL 2014			Prévisionnel 2015	
Direction	ETP prévisionnels - convention 2014	montant - convention 2014	ETP constatés sur l'année 2014	montant	REGULARISATION pour l'année 2014	ETP prévisionnels - convention 2015	montant
DEA	13,7	727 461 €	↓ 13,2	702 724 €	-24 737 €	↑ 13,9	721 718 €
DEP	8,0	487 737 €	↔ 7,9	480 552 €	-7 185 €	↑ 12,9	708 284 €
DPB	0,3	12 294 €	↔ 0,3	12 987 €	694 €	↔ 0,3	14 507 €
CAB	0,3	30 528 €	↔ 0,3	31 952 €	1 424 €	↑ 0,6	63 700 €
PEMO	0,5	21 472 €	↔ 0,4	16 574 €	-4 898 €	↔ 0,4	17 175 €
DSL	0,1	6 344 €	↔ 0,1	6 753 €	409 €	↔ 0,1	7 035 €
M3E	0,5	21 240 €	↔ 0,5	21 240 €	0 €	↔ 0,5	23 843 €
TOTAL	23,4	1 307 076 €	22,6	1 272 783 €	-34 293 €	28,6	1 556 261 €

Par ailleurs, il est apparu opportun d'intégrer à la fiche sectorielle de la Direction de l'Espace public le ramassage des encombrants abandonnés sur l'espace publie. En effet, cette activité relève de la compétence communautaire de la collecte des déchets et la DEP disposant de bennes pour l'évacuation de ses propres déchets, il a été jugé pertinent de mutualiser cette activité et de l'intégrer à la convention de mise à disposition de services. Le coût estimé de ce service est de 270 000 € en année pleine, soit 225 000 € pour 2015 vu que le service a débuté au 1er mars 2015.

En outre, pour des raisons de simplification, il est proposé de régler le montant de l'ensemble des mises à dispositions de services en une seule fois (en septembre) au lieu des deux versements prévus à la convention initiale (juin et décembre).

Ces modifications sont reprises dans le projet d'avenant joint.

Ainsi, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- de valider les régularisations de montants des services mis à disposition pour 2014 et les prévisions pour 2015,

- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services ci-joint,

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à effectuer tous actes nécessaires aux régularisations financières avec Clermont Communauté.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 juillet 2015

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

Fiche sectorielle de mutualisation 2015

Mise à disposition du Service Protocole, Evénements, Manifestations officielles de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté

Délibération du conseil de la Communauté du 9 mars 2012
Délibération du conseil municipal du 24 février 2012

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	Service Protocole, Evénements, Manifestations officielles (PEMO)
Directeur / Chef de service :	Mme POUGET
Référent avec Clermont Communauté :	Mr BOISSY

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Affaires Juridiques, Assemblées et Instances
Directeur / Chef de service :	Mr SANROMA
Référent avec la commune :	Mr LABRANDINE
Direction / Service de rattachement :	Direction de la Communication
Directeur / Chef de service :	Mr MORVAN
Référent avec la commune :	Mme VALLA

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue de concourir à l'organisation d'événements au profit de l'EPCI. Le SMAD met à disposition ses équipes avec l'ensemble des moyens logistiques nécessaires.

Le SMAD intervient de manière récurrente pour les manifestations liées à la vie institutionnelle de l'EPCI (conseils, bureaux, conférences des VP, ...). Il agit en tant que maître d'œuvre pour organiser et coordonner l'ensemble des missions. Dans ce cas, il est sollicité par la Direction des affaires juridiques, des assemblées et des instances de l'EPCI.

Le SMAD intervient également de manière ponctuelle pour des événements de l'EPCI : manifestations protocolaires (officielles), réceptions, voeux annuels du personnel, inauguration d'équipements, autres, ... Dans ce cas, il est sollicité par la direction de la communication de l'EPCI et il n'intervient qu'après accord du Président ou de son cabinet.

Pour ces missions, le SMAD fait appel à la DSL pour la sonorisation des conseils communautaires et la mise à disposition de matériels pour l'organisation de manifestations.

De plus, le service « Protocole, événements et manifestations officielles » assurera une mission générale de conseil sur les activités protocolaires et d'assistance sur les achats de matériel nécessaires aux missions visées ci-dessus.

Les bons de commande et les paiements sont gérés par la direction de la communication de l'EPCI.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2015

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2013 actualisé au vu du budget primitif 2015.

Prévisionnel 2015
volet manifestations / réceptions

activités	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total
	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	
interventions pour Clermont Communauté	0,37	14 227 €			814 €	15 041 €			2 134 €	2 134 €	17 175 €
TOTAL	**0,4**	**14 227 €**	**0,00**	**0 €**	**814 €**	**15 041 €**	**0,00**	**0 €**	**2 134 €**	**2 134 €**	**17 175 €**

Prévisionnel 2015
volet sonorisation appui Direction des Sports et de la Logistique

activités	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total
	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	
A 18 Prestation de sono/vidéo	0,10	3 872 €	0,005	251 €	1 880 €	6 003 €	0,01	450 €	581 €	1 031 €	7 035 €
TOTAL	**0,1**	**3 872 €**	**0,01**	**251 €**	**1 880 €**	**6 003 €**	**0,01**	**450 €**	**581 €**	**1 031 €**	**7 035 €**

Le montant net du remboursement de cette mise à disposition est de 24 210 €.

Fiche sectorielle de mutualisation 2014 - REGULARISATION

Mise à disposition de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté

Délibération du conseil de la Communauté du 9 mars 2012
Délibération du conseil municipal du 24 février 2012

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)
Directeur / Chef de service :	Mr JAUTZY
Référent avec Clermont Communauté :	Mr JAUTZY

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Services Opérationnels
Directeur / Chef de service :	Mr ZANETTI
Référent avec la commune :	Mr ZANETTI

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue d'assurer l'exécution de la compétence assainissement (eaux usées et pluviales) sur le territoire communautaire au profit de l'EPCI.

Le SMAD met à disposition ses équipes avec l'ensemble des moyens nécessaires afin d'assurer :

- La mise en oeuvre du volet assainissement eaux usées du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération.
- La participation à la mise en oeuvre du volet assainissement pluvial du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération.
- La réalisation d'études générales ou particulières.
- Le contrôle de l'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.
- L'exploitation du réseau de mesure communautaire sur les réseaux assainissement et les ruisseaux. Développement de ces réseaux de mesure.
- L'entretien éventuel d'ouvrages non inclus dans le contrat d'exploitation de Clermont Communauté.
- L'établissement des documents destinés à l'Agence de l'eau ou au Service de Police des Eaux.
- La mise en place d'un suivi qualitatif des ruisseaux de l'agglomération (prélèvements et analyses).
- La conduite d'opérations relatives à l'assainissement ou à l'aménagement hydraulique, réalisées avec des maîtres d'oeuvre externes.
- La maîtrise d'oeuvre interne des travaux d'assainissement ou hydrauliques courants.
- La participation à des opérations de communication et d'animation pédagogique. Organisation des visites des ouvrages communautaires (station d'épuration).
- La participation à l'élaboration du SIG.
- Les prévisions et le suivi budgétaire.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2014

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2012 actualisé au vu du budget primitif 2014.

Prévisionnel 2014	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				Total
activités	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	
A1 Animer et gérer	0,85	60 965 €				60 965 €			5 998 €	5 998 €	66 963 €
A4 Supervision	5,45	209 597 €				209 597 €			38 460 €	38 460 €	248 057 €
A6 Communication externe	0,40	15 835 €				15 835 €			2 823 €	2 823 €	18 658 €
A19 Contrôle eau pour tiers	0,89	38 486 €			7 617 €	46 103 €			6 281 €	6 281 €	52 384 €
A22 Exploitation eau usées et pluviales	2,35	96 837 €				96 837 €			16 584 €	16 584 €	113 421 €
A23 Etudes, maîtrise d'œuvre	3,45	175 193 €				175 193 €			24 346 €	24 346 €	199 540 €
A27 Contrôler exploitation step	0,30	26 322 €				26 322 €			2 117 €	2 117 €	28 439 €
TOTAL	13,69	623 235 €	0,0	0 €	7 617 €	630 852 €	0,00	0 €	96 609 €	96 609 €	727 461 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 727 461,00 €.

Fiche de mutualisation de l'Eau et l'Assainissement

REEL 2014	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				Total	Répartition		Répartition	
activités	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects		EU	EP	EU	EP
A1 Animer et gérer	0,75	53 792 €				53 792 €			5 293 €	5 293 €	59 085 €	100%		59 085 €	0 €
A4 Supervision	5,40	210 351 €				210 351 €			38 107 €	38 107 €	248 458 €	87%	13%	215 625 €	32 832 €
A6 Communication externe	0,40	15 835 €				15 835 €			2 823 €	2 823 €	18 658 €	100%	0%	18 658 €	0 €
A19 Contrôle eau pour tiers	0,89	38 486 €			10 600 €	49 086 €			6 281 €	6 281 €	55 367 €	0%	100%	0 €	55 367 €
A22 Exploitation eau usées et pluviales	2,35	96 837 €				96 837 €			16 584 €	16 584 €	113 421 €	58%	42%	65 370 €	48 051 €
A23 Etudes, maîtrise d'œuvre	3,10	157 420 €				157 420 €			21 876 €	21 876 €	179 296 €	99%	1%	176 879 €	2 417 €
A27 Contrôler exploitation step	0,30	26 322 €				26 322 €			2 117 €	2 117 €	28 439 €	100%	0%	28 439 €	0 €
TOTAL	13,19	599 043 €	0,0	0 €	10 600 €	609 643 €	0,00	0 €	93 081 €	93 081 €	702 724 €			564 857 €	138 867 €

Le montant réellement engagé au titre de cette mise à disposition est de 702 724 €.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une régularisation de 24 737 € en faveur de Clermont Communauté.

Fiche sectorielle de mutualisation 2014 - REGULARISATION

Mise à disposition du Service Cabinet du Maire de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté

Délibération du conseil de la Communauté du 9 mars 2012
Délibération du conseil municipal du 24 février 2012

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	Cabinet du Maire
Directeur / Chef de service :	Mme KOROBELNIK
Référent avec Clermont Communauté :	Mme KOROBELNIK

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Affaires Juridiques, Assemblées et Instances
Directeur / Chef de service :	Mr SANROMA
Référent avec la commune :	Mr LABRANDINE
Direction / Service de rattachement :	Service Communication
Directeur / Chef de service :	Mme VALLA
Référent avec la commune :	Mme VALLA

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue d'assurer des enregistrement vidéo des Conseils Communautaires et autres réunions organisées par Clermont Communauté et des missions de collaborateurs au Cabinet du Président de l'EPCI. Le SMAD met à disposition ses équipes avec l'ensemble des moyens logistiques nécessaires.

Le SMAD intervient de manière récurrente pour les conseils communautaires et autres réunions organisées par l'EPCI. Dans ce cas, il est sollicité par la Direction des affaires juridiques, des assemblées et des instances de l'EPCI.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2014

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2013 actualisé au vu du budget primitif 2014.

Prévisionnel 2014

volet video conseils communautaires	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total
activités	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	
interventions pour Clermont Communauté	0,10	3 362 €			2 136 €	5 497 €			244 €	244 €	5 742 €
TOTAL	0,1	3 362 €	0,00	0 €	2 136 €	5 497 €	0,00	0 €	244 €	244 €	5 742 €

Prévisionnel 2014

volet missions du Cabinet	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total
activités	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	
missions du Cabinet	0,23	23 357 €				23 357 €			1 429 €	1 429 €	24 787 €
TOTAL	0,2	23 357 €	0,00	0 €	0 €	23 357 €	0,00	0 €	1 429 €	1 429 €	24 787 €

Le montant net du remboursement de cette mise à disposition est de 30 528 €.

REEL 2014

activités	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total
	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	
video conseils et réunions communautaires	0,10	3 395 €			2 157 €	5 552 €			894 €	894 €	6 446 €
missions du Cabinet	0,23	23 357 €				23 357 €			2 149 €	2 149 €	25 506 €
TOTAL	0,33	26 752 €	0,00	0 €	2 157 €	28 910 €	0,00	0 €	3 043 €	3 043 €	31 952 €

Le montant réellement engagé au titre de cette mise à disposition est de 31 952 €.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une régularisation de 1 424 € en faveur de la ville de Clermont.

Convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Clermontoise et la Ville de Clermont-Ferrand AVENANT N° 3

Entre :

La Communauté d'Agglomération Clermontoise, Clermont Communauté,
Représentée par son Vice-Président délégué aux Finances, Monsieur Bertrand PASCIUTO,
Maire de la Commune de Cournon, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de la Communauté en date du ,
Désignée ci-après, par le terme « La Communauté d'Agglomération»

d'une part,

Et :

La Commune de Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire en exercice Monsieur Olivier BIANCHI, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du ,
Désignée ci-après, par le terme « la Ville de Clermont-Ferrand »

d'autre part,

Par convention en date du 17 avril 2012, les parties aux présentes ont prévu la mise à disposition de services municipaux au profit de la Communauté d'agglomération dans le cadre des dispositions des articles L5211-4-1 et D5211-16 du Code général des collectivités territoriales.

L'évolution du périmètre des services mis à disposition prévu à l'article 1 de la convention a fait l'objet d'un avenant n° 1, en date du 18 juillet 2013 Il s'agissait d'intégrer le service « Plan Climat Energie Territorial » de la mission Ecologie urbaine, Energie, Environnement qui intervient pour moitié de son temps pour le compte de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'élaboration d'un plan climat-énergie.
Un avenant n°2, daté du 4 mars 2015, a pris en compte l'évolution du périmètre des services mis à disposition en intégrant le Cabinet du Maire, et a aussi prorogé la durée de la convention d'un an (jusqu'au 31/12/2015), cette prorogation étant renouvelable une fois, et ce pour permettre la continuité du dispositif existant pendant la période de transition au cours de laquelle le schéma de mutualisation doit être voté puis progressivement mis en œuvre.

Il s'agit à présent d'élargir le périmètre des activités réalisées par les services mis à disposition à l'enlèvement des encombrants sur le domaine public.
De plus, par mesure de simplification, le montant annuel à régler par Clermont Communauté au titre de cette convention fera l'objet d'un règlement en une seule fois, au mois de septembre de chaque année.

Il est donc convenu :

Article 1 :
L'Article 1er – Objet de la convention est ainsi modifié :

Les directions concernées par la présente convention sont :

la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement** au titre des missions de la compétence assainissement (eaux usées et pluviales) détaillée dans la fiche sectorielle

la **Direction du Patrimoine Bâti** au titre de la maintenance-exploitation des bâtiments communautaires, de l'assistance à la passation de contrats de maintenance d'installations techniques (chauffage, ascenseurs, télésurveillance...) et des diagnostics accessibilité et sécurité des ERP. Des missions ponctuelles de maîtrise d'œuvre ou de conduite d'opération pourront être prévue par la fiche sectorielle BATI.

la **Direction de l'espace public** au titre de l'entretien des voiries communautaires, de l'entretien des espaces verts, de la signalisation et de l'éclairage public, de la viabilité hivernale, et de l'enlèvement des encombrants

le **service PEMO** (Protocole, Evénements et manifestations officielles) au titre de l'organisation de manifestations protocolaires, réceptions et cérémonies

la **Direction des Sports et de la Logistique** pour la sonorisation des conseils communautaires et la mise à disposition de matériels pour l'organisation de manifestations.

La **Mission Ecologie urbaine**, Energie, Environnement pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Energie communautaire à compter du 1er septembre 2012.

le **Cabinet du Maire** pour les enregistrements vidéo des Conseils Communautaires et autres réunions organisées par Clermont Communauté et pour des missions de collaborateurs au Cabinet du Président de Clermont Communauté à compter du 26 mai 2014.

Le détail des missions mutualisées est fixé chaque année par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des deux parties.

Ces délibérations adoptent et mettent à jour des « fiches sectorielles » qui comportent chacune les informations complémentaires nécessaires à l'exécution de la présente convention-cadre, et notamment les modalités de remboursement par Clermont Communauté.

Chaque fiche sectorielle mentionne le nom des référents dans chaque Collectivité, ainsi que les informations pratiques la disposition des intervenants pour l'exécution de leurs missions

Article 5
L'article 5.5 - Paiement, est modifié ainsi :

En exécution de chaque fiche sectorielle adoptée par les assemblées délibérantes en début d'année, le bénéficiaire de la mise à disposition procédera au paiement du montant prévisionnel en un versement effectué au mois de septembre de l'année n.
En année n+1, au regard de l'écart entre les montants prévisionnels et ceux constatés, un ajustement budgétaire (positif ou négatif) sera réalisé au vu des fiches sectorielles approuvées par les deux assemblées délibérantes. Cet ajustement sera opéré par un mandat ou un titre spécifique émis par la Communauté (mandat complémentaire si l'écart est positif, réduction de mandat sur exercice antérieur, via un titre, si l'écart est négatif), afin de bien identifier ce qui relève de chaque exercice, tant dans la comptabilité de la Communauté que dans celle de la commune.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le .....,

Pour Clermont Communauté,
Pour le Président,
Et par délégation,
Le Vice-Président aux Finances

Bertrand PASCIUTO

Fait à Clermont-Ferrand,

Le .....,

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire

Olivier BIANCHI

PROJET ÉDUCATIF DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND



Version de juin 2015

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Table des matières

Table des matières 2

Chapitre 1 Présentation des principes qui participent à la démarche 4

Un préalable — **Réinventer le développement harmonieux de Clermont-Ferrand** . 5

Un modèle original de développement par la concertation 5

Une nécessaire cohérence de l'action éducative de la Ville, en fonction des âges 5

Calendrier général de la démarche 6

Une méthode — **Co-construire la Ville avec les habitants en associant les partenaires autour d'un objectif d'adaptation du service public communal** 7

La concertation, un dialogue permanent avec les habitants 7

La société civile et le monde associatif renforcent leur rôle de partenaires privilégiés de la Municipalité .. 7

Les professionnels sont associés à la définition des politiques publiques 7

Les services municipaux organisent la concertation et la traduisent dans l'organisation administrative .. 8

Chapitre 2 **Une ville à hauteur d'enfants** 9

Introduction — **L'enfance, priorité municipale** 10

Les objectifs initiaux 10

Une longue tradition éducative 10

Un investissement municipal conséquent mais qui doit être réadapté 11

Des objectifs définis autour de cinq enjeux 11

Une réorganisation nécessaire des services publics 11

Un dispositif innovant d'évaluation citoyenne 12

Le Diagnostic — **Une action publique riche mais morcelée et parfois dépassée** 13

Les rythmes scolaires, point de rupture ou point de départ ? 13

Une action municipale qui couvre les champs attendus 13

Aucun socle commun ne met en cohérence les différents aspects des politiques de l'enfance 14

Les activités sont socialement marquées et ne favorisent pas la mixité sociale 14

Les politiques menées ne sont pas évaluées, en vue de leur adaptation aux nouveaux besoins 15

Les cinq enjeux de la politique municipale de l'enfance 15

Les Objectifs — **Mettre l'enfant au cœur des politiques publiques** 16

1er enjeu : Assurer le bien-être des enfants 16

2e enjeu : Garantir la réussite scolaire et éducative 16

3e enjeu : Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de l'ouverture à l'autre 17

4e enjeu : Démocratiser l'accès à la culture et aux sports 18

5e enjeu : Rassembler la communauté éducative autour des besoins des enfants. 18

Plan d'actions — **Un service public adapté aux besoins des enfants** 19

1er enjeu : Assurer le bien-être des enfants 19

2e enjeu : Garantir la réussite scolaire et éducative des enfants *22*
3e enjeu : Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de l'ouverture aux autres *24*
4e enjeu : Démocratiser l'accès à la culture et aux sports *26*
5e enjeu : Rassembler la communauté éducative autour des besoins des enfants *28*
Moyens — **Une organisation repensée des services municipaux** 31
Une Direction de l'enfance pour mettre en œuvre la Ville à hauteur d'enfant *31*
Un Guichet unique pour simplifier les démarches des familles *31*
Une action renforcée dans les quartiers prioritaires *31*
La contribution des autres documents municipaux de pilotage pour une vision consolidée et durable *32*
Évaluation — **Un dispositif citoyen au service des enfants** 33
Une évaluation tout au long du projet *33*
Un Comité citoyen d'évaluation *33*
Un rapport annuel d'évaluation *33*
Un document évolutif *33*



Chapitre 1
Présentation des principes qui participent à la démarche

« Ce n'est pas dans l'objet que réside le sens des choses, mais dans la démarche »
Antoine de Saint-Exupéry

Un préalable — **Réinventer le développement harmonieux de Clermont-Ferrand**

Un modèle original de développement par la concertation

La Municipalité a décidé de revisiter avec les clermontois-es les contours de ses politiques publiques dans un objectif de développement d'une ville harmonieuse, attractive et exemplaire, c'est-à-dire capable de soutenir et de privilégier la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Pour mener à bien ce projet politique, la Ville a décidé de concerter les acteurs du territoire, au premier rang desquels elle place les habitants. La concertation s'entend comme la capacité d'ouvrir un débat sur l'opportunité d'une action publique, d'identifier la totalité des solutions envisageables, de cerner les points d'accord et de désaccord, de permettre un choix mieux éclairé, dans les modalités d'application de suggestions, sans remettre en question le pouvoir de décision qui reste celui de l'autorité territoriale.

Ce mouvement municipal de concertation et d'association des habitants à la définition des politiques publiques est général. Il s'agit de créer une nouvelle façon de vivre la ville. Chacun-e est appelé-e à co-construire Clermont-Ferrand. Le PEV, les États-généraux de la culture, le Plan local d'urbanisme, les Assises de la mobilité sont autant d'exemples de cette nouvelle manière de penser les politiques publiques. La réinvention de Clermont passe par une participation accrue de tous-tes à la vie citoyenne, le réinvestissement des citoyen-ne-s dans la vie de la cité et le renforcement du lien social.

La Municipalité considère la concertation comme un de ses principaux instruments pour définir des objectifs de politiques publiques précis et permettre l'adaptation constante des services publics aux besoins des habitants. Cette concertation doit se concilier avec l'organisation administrative qui, par ricochet, doit être aussi en capacité de réinventer ses modes d'intervention et de questionner ses résultats, à l'aune des attentes exprimées par les habitants et des principes du service public (continuité, égalité, mutabilité).

Cette nouvelle manière de faire induit une modification à moyen terme des outils de conduite de l'action publique. Elle impose de prévoir, dans le processus même de déploiement, des politiques publiques réajustées par la concertation. Il s'agit, ainsi, de se situer résolument dans une démarche innovante, dynamique et en capacité de créer les conditions d'une ville harmonieuse.

Une nécessaire cohérence de l'action éducative de la Ville, en fonction des âges

La conduite de la concertation nécessite une méthodologie qui permet réellement aux parents et plus largement à la communauté éducative de s'exprimer tant sur les enjeux, que sur les objectifs et les moyens des politiques publiques. La Ville a donc identifiée trois temps de développement de l'enfant et de réponse en terme de service public : de la petite enfance, à la jeunesse en passant par l'enfance.

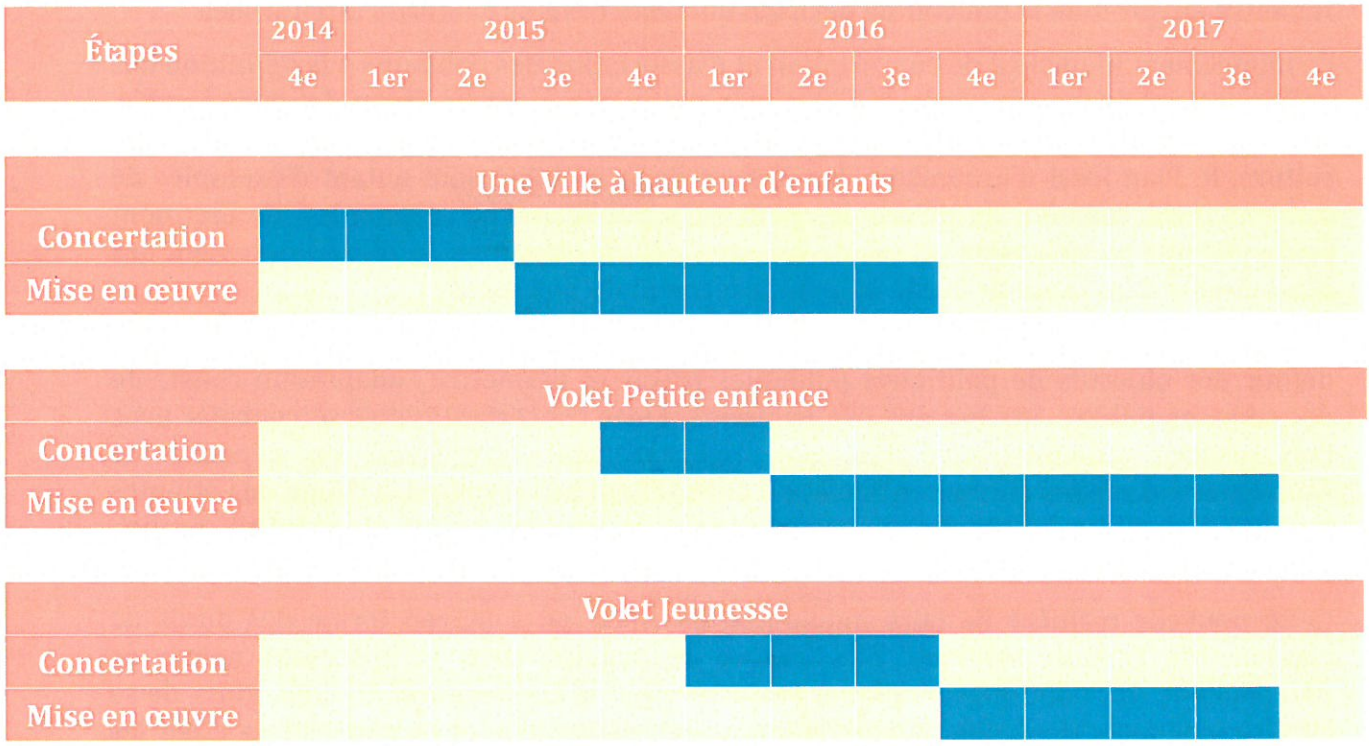
Elle a choisi de démarrer son cycle de concertation avec l'enfance en considérant celle-ci comme le socle à partir duquel peuvent se construire les politiques publiques en amont en matière de petite enfance et en aval en matière de jeunesse.

Le présent projet est donc composé de plusieurs chapitres :

- La présentation générale de la démarche ;
- Le PEV décliné pour les enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Il sera complété par des chapitres relatifs à la petite enfance et à la jeunesse, suite à de nouvelles concertations à venir.

Ce document sera mis à jour, notamment le chapitre 1, au fur et à mesure des prochaines concertations et en fonction des évaluations régulières des actions mises en œuvre.

Calendrier général de la démarche



Une méthode — **Co-construire la Ville avec les habitants en associant les partenaires autour d'un objectif d'adaptation du service public communal**

La concertation, un dialogue permanent avec les habitants

Cette méthode de travail partagée est une manière innovante de travailler avec tous les acteurs du monde éducatif : parents et professionnels.

Les enfants, fil conducteur de la démarche, ont pu apporter leur remarques, leurs idées et points de vue pendant les différentes étapes de la concertation. Certains axes prioritaires ont été fortement inspirés par leurs contributions.

La société civile et le monde associatif renforcent leur rôle de partenaires privilégiés de la Municipalité

La Municipalité conservera et institutionnalisera une instance de dialogue, regroupant les institutions, la société civile et les élus, autour des politiques en direction de l'enfance.

Ce Comité partenarial a pour objet de conseiller la Municipalité dans ses politiques éducatives et de lui faire remonter les besoins exprimés par la population. Il regroupe :

- Des élus municipaux ;
- Les Collectivités territoriales : Région, Département, Agglomération ;
- Les services de l'Etat : Préfecture, Rectorat, Inspection académique, Direction régionale de la jeunesse et des sports, Direction départementale de la cohésion social, Direction régionale de la culture, Agence régionale de santé ;
- La Caisse d'allocations familiales et l'UDAF ;
- Les associations d'éducation populaire et les associations liées à l'école ;
- Les fédérations représentant les parents d'élèves ;
- Des agents municipaux ;
- Des représentants des enfants.

Les professionnels sont associés à la définition des politiques publiques

Les professionnels et notamment les employés municipaux sont en situation de constater directement les faiblesses et les forces des politiques de la Ville. La Municipalité souhaite les intégrer pleinement à la définition des orientations et des dispositifs municipaux.

Une place particulière est accordée aux agents qui travaillent au plus près des enfants : les animateurs, les personnels des équipements de proximité, les ATSEM, les agents de restauration et plus globalement l'ensemble des professionnels travaillant dans les écoles.

Des groupes de dialogue et de réflexion seront donc généralisés, autour de logiques métiers et inter-métiers.

Les services municipaux organisent la concertation et la traduisent dans l'organisation administrative

La concertation est un outil au cœur de l'action des services municipaux. Sortant de leur logique traditionnelle des rapports administration / administrés, rapports juridiques et asymétriques, ils doivent désormais intégrer les habitants comme les co-constructeurs, aux côté des élus municipaux, des politiques et des services publics.

Cette orientation de l'action publique oblige les services à acquérir une nouvelle forme d'ingénierie interne, non plus basée exclusivement sur l'expertise technique, mais également sur la capacité à expliquer les enjeux et les options et à entendre, dans un dialogue critique, l'expression citoyenne.

La Municipalité de Clermont-Ferrand attend donc que les services municipaux déploient désormais systématiquement des méthodes de concertation et modifient les services publics en conséquence.



Chapitre 2
Une ville à hauteur d'enfants

« Si nous ne changeons pas notre façon de penser, nous ne serons pas capables de résoudre les problèmes que nous créons avec nos modes actuels de pensée »
Albert Einstein

Introduction — **L'enfance, priorité municipale**

La Municipalité a fait de l'enfance une priorité. Le renforcement du rôle de Ville centre de la métropole d'équilibre du Massif central nécessite une mixité sociale et générationnelle renforcée. Pour cela, la Ville doit encourager l'installation de familles et les soutenir, en proposant un environnement propice à l'éducation des enfants et à la simplicité de la vie familiale.

La Ville sera, dans ce contexte, pensée à hauteur d'enfants. Toutes les politiques publiques seront adaptées en conséquence. Les enfants seront au cœur des réflexions, dans le souci permanent de contribuer à leur épanouissement, à leur autonomie et à leur apporter les conditions de leur intégration sociale.

Les objectifs initiaux

1. Favoriser une meilleure cohérence des actions en direction de l'enfance, afin de veiller à la continuité (et la cohérence) entre les projets de chaque partenaire et à l'articulation des interventions sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant (organisations des activités, lieux, intervenants, coûts des transports, ...)

2. Améliorer l'organisation interne de la Ville et le travail en transversalité

3. Conforter et faciliter l'accès et la lisibilité des services proposés aux familles, afin de développer l'attractivité de Clermont-Ferrand

4. S'interroger sur l'évolution des politiques publiques conduites par la Ville, leur qualité et l'optimisation des moyens engagés.

Une longue tradition éducative

Cette action s'inscrit dans le respect des valeurs républicaines, socle constant de l'action municipale depuis la Libération. La Municipalité consacre, depuis toujours, des moyens importants pour l'éducation et les loisirs des petits-es Clermontois-es, dans une tradition d'éducation populaire. Cinq principes déterminent le socle commun de l'action municipale :

- Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants ;
- Les enfants découvrent leur personnalité à travers leurs parcours de loisirs ;
- Les enfants développent leur participation à la vie sociale dans un cadre sécurisant et adapté ;
- Les temps de l'enfant sont différents et complémentaires ;
- La cité est ouverte aux enfants.

Un investissement municipal conséquent mais qui doit être réadapté

Dans les soixante-deux écoles publiques de la Ville, la Municipalité accompagne les enseignants, non seulement par la fourniture de moyens pédagogiques, mais également en proposant des intervenants qualifiés, notamment sportifs et culturels.

En dehors de l'école, la Ville propose des activités d'éducation populaire, du soutien à la pratique sportive, de la découverte culturelle et de l'enseignement artistique.

La réforme des rythmes scolaires a laissé apparaître les faiblesses des politiques municipales, en dépit des moyens importants consacrés.

Le diagnostic précis que pose le chapitre 2 du PEV pointe trois insuffisances majeures :

- Aucun socle commun ne met en cohérence les différents aspects des politiques de l'enfance ;
- Les activités sont socialement marquées et ne favorisent pas la mixité sociale ;
- Les politiques menées ne sont pas évaluées, en vue de leur adaptation aux nouveaux besoins.

Des objectifs définis autour de cinq enjeux

Ce constat partagé a permis de dégager les cinq enjeux majeurs des politiques publiques de l'enfance :

- Assurer le bien-être des enfants ;
- Garantir la réussite scolaire et éducative ;
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de l'ouverture à l'autre ;
- Démocratiser l'accès à la culture et aux sports ;
- Rassembler la communauté éducative autour des besoins des enfants.

La concertation a permis de définir, pour ces cinq enjeux, vingt objectifs précis qui guideront les politiques municipales, dans les prochaines années. Ils permettront de dégager un programme de quatre-vingt-deux actions, laissant une place particulière aux demandes émanant des enfants eux-mêmes.

Les politiques de l'enfance sont transversales et participent à la réponse aux autres enjeux prioritaires fixés par la Municipalité. Ainsi une attention très particulière sera portée pour assurer une égalité réelle des chances pour les enfants, en tentant d'amoindrir les inégalités territoriales et en favorisant la mixité sociale et le renforcement des valeurs partagées et communes.

Une réorganisation nécessaire des services publics

Afin de s'assurer de la mise en œuvre effective de ce plan, la Municipalité réorganisera l'administration municipale en spécialisant, au sein de son pôle de la ville harmonieuse, une direction de l'enfance, permettant de regrouper le pilotage et la mise en œuvre des politiques publiques en direction des enfants en âge d'être scolarisés dans les établissements d'enseignement primaire.

Dans le même temps, elle installera un Guichet unique, déconcentré dans les quartiers, pour simplifier l'information et les démarches administratives des parents.

Un dispositif innovant d'évaluation citoyenne

La Municipalité expérimentera, dans le cadre du chapitre 2 du PEV, une forme innovante, démocratique et transparente d'évaluation citoyenne des politiques de l'enfance : tant dans leur définition que dans leur mise en œuvre.

Cette évaluation donnera lieu à un rapport annuel et des propositions d'amendement au PEV.

Le Diagnostic — **Une action publique riche mais morcelée et parfois dépassée**

Les rythmes scolaires, point de rupture ou point de départ ?

La Municipalité a réformé les rythmes scolaires, conformément aux préconisations des chrono-biologistes et aux orientations du Gouvernement, dès la rentrée 2013. Une demi-journée d'école a été ajoutée le mercredi matin et trois quarts d'heure ont, ainsi, été libérés chaque jour.

Les services périscolaires existants ont ainsi été adaptés pour prendre en compte les nouveaux horaires des enfants, sans réduire l'amplitude d'accueil maximal des élèves dans les écoles.

Cette modification en apparence simple et en théorie consubstantielle du service public, a mis en lumière la difficulté d'adaptation de l'administration municipale du fait même de son organisation, avec des interventions auprès de l'enfance éclatées dans cinq services différents, pilotés par cinq adjoints et répondant à des objectifs distincts. Seul l'investissement très fort des employés municipaux, à tous les niveaux, a permis de mener le service public, dans des conditions considérées comme nécessairement transitoires.

Cette organisation municipale, issue d'une définition ancienne, s'est construite par la sédentarisation de politiques publiques dans ce domaine, sans réinterrogation globale.

C'est pourquoi, la Municipalité a considéré, dès son élection, qu'il était dorénavant indispensable de repenser ses politiques publiques, en s'appuyant sur un diagnostic précis et partagé, par les professionnels, la communauté éducative, les parents d'élèves et les institutions scolaires et familiales.

Une action municipale qui couvre les champs attendus

La Ville de Clermont-Ferrand consacre, chaque année, trente millions d'euros en fonctionnement pour assurer les politiques autour de l'enfance, ce qui représente 15 % des dépenses municipales.

Le diagnostic établit cinq champs d'actions de la Ville :

- Le fonctionnement des écoles primaires, publiques et privées : mise à disposition et entretien des locaux et du matériel pédagogique, crédits par élève de la Caisse des écoles ou versés directement à partir du Budget général, prise en charge des transports dans le cadre des activités scolaires, aide au départ en classes de découverte, forfaits communaux versés aux écoles privées ;
- Les actions mises en œuvre sur le temps scolaire : prévention et l'éducation à la santé, l'enseignement sportif, activités culturelles et interventions scientifiques ;
- Les services proposés sur le temps périscolaire : Ecole de la récré du matin, pause méridienne et service de restauration scolaire, Service municipal d'accueil périscolaire (SMAP), financement du soutien scolaire et de l'accompagnement à la scolarité, soutien aux associations liées à l'école, centres de loisirs du mercredi et Ecole municipale des sports (EMS) ;

- Les activités destinées aux enfants, en dehors de l'école : ateliers d'éducation populaire dans les structures de proximité, enseignement artistique (musique et danse) au Conservatoire Emmanuel Chabrier, politiques d'encouragement à la pratique sportive et programmations culturelles pour le jeune public ;
- Les prestations rendues durant les vacances : accueils de loisirs, séjours, ateliers de médiation culturelle dans les musées, événements ponctuels proposés aux enfants.

Ce panel d'activités, conforme à ce qui est attendu pour une grande ville, couvre l'ensemble des champs d'une politique complète en faveur de l'enfance.

Toutefois, trois défauts majeurs ressortent du diagnostic.

Aucun socle commun ne met en cohérence les différents aspects des politiques de l'enfance

Ces politiques ont chacune été développées selon des objectifs propres aux champs de compétence définis historiquement à la Ville :

- soutien à la scolarité ; apporter aux enseignants les moyens nécessaires à la réussite scolaire des élèves ;
- éducation populaire : offrir aux enfants les capitaux culturels et sociaux pour favoriser leur intégration dans la société ;
- sport : encourager la pratique du sport amateur, en donnant aux enfants une vaste connaissance des activités possibles ;
- médiation culturelle : créer une curiosité à l'art et favoriser l'enseignement artistique.

Dès lors, chaque politique est menée indépendamment, se plaçant même, sur certains temps, en situation de concurrence entre elles. Par exemple, le mercredi, les parents doivent choisir entre culture, sport et éducation populaire.

La conséquence immédiatement visible réside dans les modes d'inscription, d'accès et de tarification très différents selon les politiques menées, en dépit de l'effort de la Municipalité de simplifier les démarches administratives, avec le dossier « Tout'en1 ».

Les activités sont socialement marquées et ne favorisent pas la mixité sociale

La Ville de Clermont-Ferrand est attachée à l'égal accès au service public qu'elle propose, quel que soit le quartier dans lequel vivent les familles. Cependant, il existe une disparité territoriale que traduit notamment la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Malgré les efforts engagés par tous ceux qui agissent auprès des habitants des quartiers défavorisés, beaucoup d'entre eux demeurent confrontés à des inégalités profondes et persistantes. Le taux de pauvreté dans les zones urbaines sensibles (ZUS) est près de trois fois plus élevé que dans les autres territoires. Le taux de chômage y est près de deux fois et demi supérieur. Leurs habitants se déclarent en moins bonne santé et rencontrent plus

souvent des difficultés dans l'accès aux soins. Les élèves issus des collèges de ces quartiers restent plus souvent que les autres, orientés vers les filières courtes.

Pour Clermont-Ferrand le revenu médian moyen des quartiers prioritaires (Saint-Jacques Nord ; la Gauthière ; les quartiers Nord ; la Fontaine du Bac) s'élève à 9 240 €, soit 8 500 € de moins que le revenu médian de la ville et 10 800 € de moins que le revenu médian de Clermont Communauté.

A partir de ce constat, dans un souci de proximité et d'une plus grande attractivité, l'action municipale conduite, a visé à rapprocher du domicile des enfants les lieux d'activités périscolaires et extrascolaires proposées. Cette démarche était positive en ce qu'elle cherchait à permettre aux enfants des quartiers les plus sensibles de bénéficier des services éducatifs de la Ville. En revanche, paradoxalement, elle eut pour conséquence de les maintenir dans leur environnement. Elle devenait un frein aux échanges entre les quartiers de la Ville.

À travers le PEV, la Municipalité, conformément à ses objectifs de cohésion sociale et d'implication de tous, entend corriger les biais de son action. La réussite éducative doit trouver un nouvel équilibre entre la proximité, accessibilité, mixité sociale et à égalité des chances.

Les politiques menées ne sont pas évaluées, en vue de leur adaptation aux nouveaux besoins

Le troisième défaut qui ressort du diagnostic est l'absence d'évaluation de l'opportunité des activités menées.

Autrement dit, si chaque service proposé, pris individuellement, est plutôt bien organisé pour répondre aux objectifs qui lui sont assignés, en revanche, aucune interrogation régulière ne permet de vérifier que ces objectifs sont un moyen de répondre à la demande sociale. Autrement dit, l'opportunité des actions menées n'a pas été réinterrogée depuis plusieurs années, ni même la complémentarité entre elles.

Pour fixer une politique que la Municipalité souhaite globale, il est donc nécessaire, d'abord, de s'interroger sur les besoins réels des enfants.

Les cinq enjeux de la politique municipale de l'enfance

C'est à partir de ce diagnostic que la Municipalité a fixé cinq enjeux prioritaires qui s'appliquent à l'ensemble des activités municipales en faveur des enfants :

- Assurer le bien-être des enfants ;
- Garantir la réussite scolaire et éducative ;
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de l'ouverture à l'autre ;
- Démocratiser l'accès à la culture et aux sports ;
- Rassembler la communauté éducative autour des besoins des enfants.

Les Objectifs — **Mettre l'enfant au cœur des politiques publiques**

Au cours de la démarche de concertation, la Municipalité a travaillé avec les habitants-es, les parents, les élèves et la communauté éducative pour décliner les cinq enjeux en objectifs opérationnels.

1er enjeu : Assurer le bien-être des enfants

Si, lors de la concertation, les participants-es ont plutôt mis en avant des qualités de l'action municipale (qualité de la restauration scolaire, importance des actions menées par les infirmières scolaires, amélioration de la qualité de l'encadrement, par exemple), il n'en ressort pas moins que les parents demandent des efforts supplémentaires pour améliorer encore la sécurité et le confort des enfants.

Le problème de la sur-sollicitation des enfants a été également souvent soulevé. En effet, la richesse des activités et des temps encadrés est une source importante de fatigue. Tout en reconnaissant la qualité des interventions, les participants-es et les enfants, eux-mêmes, ont demandé un temps de goûter plus long le soir, davantage de temps calmes à certains moments de la journée et également l'organisation de moments sans activité encadrée.

Les débats ont permis de définir cinq objectifs opérationnels :

Objectif 1.1 : Mieux équilibrer les temps de l'enfant

Objectif 1.2 : Développer des "temps calmes" ou de libre choix des activités en s'adaptant à l'âge des enfants

Objectif 1.3 : Réduire les sources de fatigue et de stress pour les enfants

Objectif 1.4 : Renforcer les conditions d'hygiène, de sécurité et de protection des enfants

Objectif 1.5 : Améliorer les conditions de prise des repas et du goûter

2e enjeu : Garantir la réussite scolaire et éducative

La réussite doit être scolaire et éducative, individuelle et collective. Pour l'atteindre, il est nécessaire de veiller à l'égalité des chances et l'équité territoriale.

La réussite à l'école n'est possible que si l'enfant parvient à y trouver sa place, s'y rende avec plaisir, soit disposé à la curiosité et à l'apprentissage. Une attention particulière doit être portée aux élèves en difficulté et à l'appréhension, en maternelle, du savoir vivre dans le groupe. Certains services périscolaires accueillent des enfants qui sont encore en situation d'acquisition du français.

La Municipalité n'a pas vocation à se substituer au travail des enseignants. Toutefois, en lien avec l'école et l'équipe éducative, elle doit apporter, dans ces services, des règles de

fonctionnement et des contenus pédagogiques adaptés aux besoins des enfants et aux enseignements qu'ils reçoivent.

Les débats ont permis de définir trois objectifs opérationnels :

Objectif 2.1 : Améliorer les conditions de mise en œuvre des études surveillées

Objectif 2.2 : Contribuer à une bonne maîtrise de la langue française

Objectif 2.3 : Mettre les parents au cœur de la réussite scolaire et éducative de leur enfant

3e enjeu : Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de l'ouverture à l'autre

Les services proposés aux enfants répondent à l'objectif d'apprendre la vie collective, le respect des droits et des devoirs de chacun, l'ouverture au monde, aux autres et à l'environnement, dans un dialogue respectueux. C'est une forme concrète de préparation à la citoyenneté. Pour cela, les enfants doivent être préparés à porter un regard critique, à exprimer respectueusement des opinions construites, à adopter des comportements adaptés à des valeurs.

Citoyens en apprentissage, les enfants doivent comprendre le modèle républicain, le contrat laïc de notre pays, la mixité sociale, l'égalité entre les filles et les garçons, plus globalement les égalités de droit et les dangers des discriminations.

Les événements de janvier 2015 montrent combien cet enjeu reste majeur. Les enfants sont capables de comprendre les événements, mais doivent être guidés pour mieux les analyser, tant dans leurs causes que dans leurs conséquences. La République doit affronter encore des contre-modèles d'exclusion, de communautarisation et d'opposition. La Municipalité souhaite donc, plus que jamais, encourager l'ouverture aux autres, les échanges, la reconnaissance de l'universalité dans les différences culturelles apparentes.

Les débats ont permis de définir sept objectifs opérationnels :

Objectif 3.1 : Faire des enfants des acteurs de leur quotidien à l'école

Objectif 3.2 : Développer le sens critique, apprendre à débattre

Objectif 3.3 : Favoriser le bien vivre ensemble et renforcer la mixité sociale

Objectif 3.4 : Faire découvrir concrètement la citoyenneté

Objectif 3.5 : Sensibiliser les enfants à la préservation de l'environnement

Objectif 3.6 : Associer les parents à l'apprentissage de la citoyenneté et l'ouverture à l'autre

Objectif 3.7 : Former les intervenants

4e enjeu : Démocratiser l'accès à la culture et aux sports

L'investissement ancien de la Ville dans la démocratisation des offres culturelles et sportives destinées aux enfants est reconnu comme de très grande qualité. Celle-ci participe à l'ouverture des enfants sur le monde et à la réduction des inégalités culturelles préalables aux inégalités sociales. Les participants-es souhaitent donc que, tout en poursuivant son offre et ses politiques, la Municipalité consacre un effort supplémentaire sur la culture dont l'intégration aux activités scolaires et périscolaires est moins lisible et plus inégale.

Les acteurs culturels et sportifs ont réaffirmé le besoin de renforcer les passerelles, la nécessité d'innover et de développer les partenariats, la demande de construire davantage d'échanges, notamment avec les parents.

Les débats ont permis de définir trois objectifs opérationnels :

Objectif 4.1 : Favoriser l'accès à la culture et aux activités sportives

Objectif 4.2 : Favoriser la découverte libre des activités

Objectif 4.3 : Faciliter l'accès à la culture

5e enjeu : Rassembler la communauté éducative autour des besoins des enfants.

Les participants-es considèrent que la réussite conjointe des missions de l'Éducation Nationale et des politiques municipales ne peut que s'appuyer sur une communauté éducative rassemblée avec les parents, les enseignants, les animateurs, les responsables de restauration scolaire, les ATSEM, les infirmières, les agents d'entretiens.

Les temps d'échange entre adultes et avec les enfants apparaissent comme essentiel.

Les débats ont permis de définir deux objectifs opérationnels :

Objectif 5.1 : Renforcer les liens entre les professionnels

Objectif 5.2 : Renforcer les liens avec les parents

Plan d'actions — **Un service public adapté aux besoins des enfants**

Le plan d'actions se décline en 82 actions sur les différents temps de l'enfant, à conduire avec les partenaires de la communauté éducative.

1er enjeu : Assurer le bien-être des enfants

Objectifs	Actions à mettre en place	Demandes des enfants
Objectif 1.1 : **Mieux équilibrer les temps de l'enfant**	1.1.1 Élargir le temps du goûter de 15 à 30 minutes.	X
	1.1.2 Veiller au respect des horaires par les différents intervenants	X
	1.1.3 Maintenir une cohérence pédagogique de chaque activité, en limitant l'accès à la carte des services publics	
Objectif 1.2 : **Développer des "temps calmes" ou de libre choix des activités en s'adaptant à l'âge des enfants**	1.2.1 Organiser des périodes d'activités calmes sur la journée.	X
	1.2.2 Apprendre aux enfants à se détendre et favoriser les moments de relaxation	
	1.2.3 Prévoir des séquences pédagogiques durant lesquelles l'enfant peut choisir son activité	

Objectifs	Actions à mettre en place	Demandes des enfants
	1.2.4 Prévoir des jeux et des aménagements dans la cour	
Objectif 1.3 : **Réduire les sources de fatigue et de stress**	1.3.1 Traiter progressivement les salles de restauration scolaire qui ne le sont pas encore contre le bruit	
	1.3.2 Privilégier l'utilisation de locaux adaptés aux 3/6 ans au moment de l'école de la récré du matin	
	1.3.3 Mobiliser au mieux les locaux des écoles pour les temps périscolaires	
	1.3.4 Mettre à disposition les BCD pour les temps calmes	
	1.3.5 Accompagner les parents dans leurs interrogations éducatives	
	1.3.6 Continuer l'effort visant à stabiliser les équipes d'animation	
Objectif 1.4 : **Renforcer les conditions d'hygiène, de sécurité et de**	1.4.1 Réaliser un état des lieux des conditions de sécurité routière aux abords des écoles et traiter les points noirs	

Objectifs	Actions à mettre en place	Demandes des enfants
protection des enfants	1.4.2 Poursuivre la formation des intervenants aux premiers secours	
	1.4.3 Identifier les écoles nécessitant une intervention sur les blocs sanitaires et programmer progressivement les travaux	
	1.4.4 Organiser des échanges entre professionnels (Ville, EN et autres intervenants) sur la prévention et le traitement du harcèlement	
	1.4.5 Sensibiliser les enfants à la question du harcèlement avec des intervenants formés et en lien avec l'EN	X
	1.4.6 Informer les intervenants du périscolaire sur les dispositifs relatifs à l'enfance en danger	
Objectif 1.5 : **Améliorer les conditions de prise des repas et du goûter**	1.5.1 Décorer la salle de restauration scolaire avec les enfants en tenant compte des contraintes sanitaires (systématiser la décoration pour le repas à thème)	X
	1.5.2 Étudier la possibilité de donner plus d'autonomie aux enfants, notamment aux plus grands, lors du repas,et proposer davantage de repas à thèmes	X
	1.5.3 Réaliser avec les enfants une charte de bonne conduite à table pour que le repas se passe dans de bonnes conditions	X

Objectifs	Actions à mettre en place	Demandes des enfants
	1.5.4 Sensibiliser les parents au besoin de fournir à leurs enfants un goûter adapté	
	1.5.5 Inviter les parents d'élèves élus à déjeuner dans les restaurants scolaires	
	1.5.6 Etudier la manière de faciliter l'accès au repas pour les enfants allergiques	
	1.5.7 Poursuivre les efforts en matière de repas à thème, circuits courts...	

2e enjeu : Garantir la réussite scolaire et éducative des enfants

Objectifs	Actions à mettre en place	Demande des enfants
Objectif 2.1 : **Améliorer les conditions de mise en œuvre des études surveillées**	2.1.1 Former les intervenants au maintien d'une classe calme durant le temps d'études	
	2.1.2 Prévoir pour le temps d'études surveillées des activités calmes pour les enfants ayant terminé leurs leçons , avec des bénévoles	X
	2.1.3 Organiser les études surveillées sur trois jours en réservant le vendredi au SMAP	

Objectifs	Actions à mettre en place	Demande des enfants
	2.1.4 Faire intervenir des bénévoles pour les activités calmes sur les temps d'études surveillées	
Objectif 2.2 : **Contribuer à une bonne maîtrise de la langue française**	2.2.1 Développer les séances de lecture contée et les jeux favorisant la maîtrise du langage	
	2.2.2 Informer les parents sur les structures pouvant les accompagner dans l'apprentissage du français	
	2.2.3 Anticiper, en lien avec la PMI les difficultés de maîtrise du langage des tout petits	
Objectif 2.3 : **Mettre les parents au cœur de la réussite scolaire et éducative de leur enfant**	2.3.1 Réaliser des ateliers de sensibilisation auprès des parents sur l'accompagnement à la réussite scolaire	
	2.3.2 Développer les outils de liaison avec les parents	

3e enjeu : Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de l'ouverture aux autres

Objectifs	Actions à mettre en place	Demande des enfants
Objectif 3.1 : **Faire des enfants des acteurs de leur quotidien à l'école**	3.1.1 Prévoir des temps de pause lors de la pause méridienne ou lors du SMAP où l'enfant peut choisir son activité : temps calme, temps libre ou temps encadré	
	3.1.2 Favoriser l'entraide entre les enfants lors des études surveillées	
	3.1.3 Travailler sur les règles de vie à l'école	
Objectif 3.2 : **Développer le sens critique, apprendre à débattre**	3.2.1 Organiser des débats entre les enfants	
	3.2.2 Développer l'éducation au numérique et aux médias	
Objectif 3.3 : **Favoriser le vivre ensemble et renforcer la mixité sociale**	3.3.1 Permettre la découverte de l'autre et valoriser la diversité culturelle : découvrir les langues, coutumes et jeux des pays d'origine des enfants	
	3.3.2 Sensibiliser les enfants à la laïcité	

Objectifs	Actions à mettre en place	Demande des enfants
	3.3.3 Développer les échanges intergénérationnels	
	3.3.4 Développer des projets d'action entre les Accueils de Loisirs de différents quartiers autour de thématiques	
	3.3.5 Organiser des échanges inter-écoles	
Objectif 3.4 : **Faire découvrir concrètement la citoyenneté**	3.4.1 Utiliser les symboles de la République : organiser des rencontres avec des élu-e-s, des visites des institutions républicaines, mettre la devise de la République au fronton des écoles, etc.	
	3.4.2 Valoriser les temps de commémorations et le devoir de mémoire	
	3.4.3 Publier un périodique d'information municipale spécialement destiné aux enfants	
Objectif 3.5 : **Sensibiliser les enfants à la préservation de l'environnement**	3.5.1 Poursuivre les actions de sensibilisation sur les temps scolaires et périscolaires	
	3.5.2 Mettre en place des actions simples et visibles de prévention de l'environnement	

Objectifs	Actions à mettre en place	Demande des enfants
Objectif 3.6 : **Associer les parents à l'apprentissage de la citoyenneté et l'ouverture à l'autre**	3.6.1 Organiser des temps d'échanges avec les parents et entre les parents et les enfants	
Objectif 3.7 : **Former les intervenants**	3.7.1 Former les intervenants aux méthodes d'apprentissage	

4e enjeu : Démocratiser l'accès à la culture et aux sports

Objectifs	Actions à mettre en place	Demande des enfants
Objectif 4.1 : **Favoriser l'accès à la culture et aux activités sportives**	4.1.1 Mettre en place des parcours culturels et des parcours sportifs de la maternelle au CM2	
	4.1.2 Organiser un temps d'activité de 2 heures le vendredi	
	4.1.3 Mettre en place un « carnet de voyage » à dominance culturelle et / ou sportive	
	4.1.4 Visiter des domaines patrimoniaux de la ville	

Objectifs	Actions à mettre en place	Demande des enfants
	4.1.5 Aider les enfants à être des relais de l'accès au sport et à la culture au sein de leur famille	
Objectif 4.2 : **Favoriser la découverte libre des activités**	4.2.1 Renforcer les équipements scolaires en livres	
	4.2.2 Accéder à toutes les BCD	
	4.2.3 Diversifier les activités	
Objectif 4.3 : **Faciliter l'accès à la culture**	4.3.1 Continuer à proposer des spectacles et des artistes dans l'école	
	4.3.2 S'assurer que le guide culturel de la Ville ait une page dédiée à la culture pour les enfants	
	4.3.3 Faciliter les activités culturelles en renforçant l'information des offres municipales ou associatives	
	4.3.4 Faciliter l'accès à l'offre culturelle pour le périscolaire	

Objectifs	Actions à mettre en place	Demande des enfants
	4.3.5 Faciliter l'inscription aux médiathèques de la ville pour chaque enfant inscrit à l'école	

5e enjeu : Rassembler la communauté éducative autour des besoins des enfants

Objectifs	Actions à mettre en place	Demande des enfants
Objectif 5.1 : **Renforcer les liens entre les professionnels**	5.1.1 Réaliser un répertoire des intervenants éducatifs par quartier pour les professionnels	
	5.1.2 Articuler le projet d'école, le projet pédagogique et le PEV	
	5.1.3 Travailler les règles de vie dans l'école de façon concertée entre les intervenants Éducation Nationale et ceux de la Ville	
	5.1.4 Organiser des temps d'échanges par groupe scolaire entre les différents intervenants dans l'école (ville et EN) 4 fois par année scolaire	
	5.1.5 Organiser des temps d'échanges thématiques intersectoriels ouverts à tous les agents de la Ville	

Objectifs	Actions à mettre en place	Demande des enfants
	5.1.6 Organiser des temps d'échanges entre professionnels par secteur en associant les équipes du territoire (DSU, Animation socioculturelle)	
	5.1.7 Continuer les efforts de stabilisation des équipes	
	5.1.8 Réaliser une Charte d'utilisation des locaux concertée entre l'EN et la Ville	
Objectif 5.2 : **Renforcer les liens avec les parents**	5.2.1 Avoir une attention particulière sur l'accueil des nouveaux parents	
	5.2.2 Etudier avec les partenaires concernés le moyen de mieux accompagner les parents d'enfant en situation de handicap	
	5.2.3 Systématiser 4 rencontres « parents-équipes pédagogiques et techniques » par année scolaire dont un bilan en fin d'année	
	5.2.4 Informer les parents sur le rôle du Conseil d'école en lien avec l'EN	
	5.2.5 Instaurer que les informations liées au périscolaire soient à l'ordre du jour de chaque Conseil d'école	

Objectifs	Actions à mettre en place	Demande des enfants
	5.2.6 Développer l'information sur les activités périscolaires (papier et numérique)	
	5.2.7 Mobiliser les parents sur des sorties périscolaires	
	5.2.8 Mobiliser les outils d'information municipale pour valoriser les activités des enfants	
	5.2.9 Constituer un panel test de parents d'élèves pour les nouveaux outils d'information et de communication	

Moyens — **Une organisation repensée des services municipaux**

Une Direction de l'enfance pour mettre en œuvre la Ville à hauteur d'enfant

La réforme des rythmes scolaires a fortement impacté l'organisation des directions municipales en charge des activités périscolaires et extrascolaires. Elle a obligé des agents issus de cultures professionnelles différentes à travailler davantage ensemble, au profit des enfants.

Le PEV réinterroge la manière de penser mais également de conduire les politiques publiques. Priorité du mandat, la Municipalité souhaite confier à une direction de l'enfance unique et regroupée le soin de piloter et de mettre en œuvre les actions prévues par le projet, et au-delà, d'introduire des nouveaux modes de fabrication des politiques publiques en matière d'éducation.

La concertation autour du Projet éducatif de la Ville constitue une étape qualitative supérieure. Elle impose aux services municipaux de réfléchir en amont à la conception de méthodes systématisant la concertation non seulement avant la définition et l'exécution de politiques publiques, mais également tout au long de la conduite de celles-ci. Il s'agit de veiller à leur constante adaptation aux territoires et aux familles.

Un Guichet unique pour simplifier les démarches des familles

La Municipalité a mis en place depuis la rentrée scolaire 2014-2015, un dossier d'inscription unique, le « Tout'en1 », qui simplifie les démarches administratives des familles et renforce la lisibilité du service public clermontois.

Pour aller plus loin et répondre davantage à des enjeux de modernisation (généralisation des modes de paiement dématérialisés), de simplification (une seule inscription quel que soit le temps d'activité) et de transparence (les mêmes modes de calcul), la Ville installera un guichet unique.

Il s'agit ainsi de réunir en un même lieu des personnels à même de traiter l'ensemble des informations qui permettent aux familles d'obtenir l'inscription, la tarification et la facturation des activités péri et extra scolaires des enfants qui fréquentent les services de l'éducation, de l'animation et des sports de la Ville de Clermont-Ferrand.

Ce Guichet unique devra pouvoir fonctionner sur un mode déconcentré, afin d'être au plus près des habitants.

Une action renforcée dans les quartiers prioritaires

Afin de répondre aux attentes exprimées dans le cadre de la concertation, une attention particulière sera portée auprès de la Direction Académique, partenaire clef du Projet éducatif. Cette nécessaire articulation entre l'Éducation nationale et la Ville est particulièrement attendue dans les quartiers prioritaires. Les périmètres scolaires seront un outil majeur de mixité sociale contribuant au vivre ensemble.

D'autres partenaires comme la Région, le Département, la Caisse d'allocations familiales ou l'Agence régionale de santé pourront s'associer à la mise en œuvre des programmes d'action dans les écoles, notamment celles faisant l'objet d'un dispositif REP+.

La réorganisation de la nouvelle Direction de l'enfance tiendra compte des enjeux de transversalité qu'exigent les questions d'égalité des chances et d'implication des familles. Elle mettra en place des personnels qui aux côtés du Directeur, auront vocation à développer des actions communes avec les autres services municipaux concernés par ces enjeux, notamment la Direction du développement social et urbain ; la Direction des services à la population et de la tranquillité publique ; le Centre communal d'action sociale.

La Direction générale de la ville harmonieuse sera également le niveau dans lequel les directions échangeront sur les politiques publiques conduites en direction des quartiers prioritaires de manière à en assurer la cohérence et à mettre en place des objectifs partagés notamment, sous l'angle de l'intérêt des enfants et des familles.

La contribution des autres documents municipaux de pilotage pour une vision consolidée et durable

La pertinence du Projet éducatif de la Ville passe par la capacité à traduire ses enjeux dans les autres outils de programmation disponibles, à savoir notamment le Contrat enfance jeunesse, le Projet éducatif territorial lié aux rythmes scolaires, mais également le Plan local d'urbanisme, le Contrat de Ville, le Dispositif de réussite éducatif ou le Schéma directeur culturel de la Ville, par exemple.

Pour chacun d'entre eux une séance de travail sera prévue dans le cadre de la mise en œuvre du PEV, afin de préciser comment ceux-ci concourent à leur niveau et compte tenu de leur objet, à la mise en œuvre de ce projet, dans une vision consolidée et durable de la Ville dans toutes ses dimensions humaines et urbaines.

Évaluation — **Un dispositif citoyen au service des enfants**

Une évaluation tout au long du projet

La concertation, élément clé dans la phase de construction de ce chapitre 2 du PEV, doit se poursuivre, dans son esprit, lors de mise en opérationnalité du projet.

Aussi, une évaluation tout au long du projet est mise en place :

- Non seulement pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre des actions par les services municipaux ;
- Mais également pour l'efficience des moyens déployés par rapport aux effets constatés ;
- Et surtout l'opportunité des objectifs par rapport aux évolutions des besoins.

Une définition méthodologique précise sera nécessaire pour fixer des outils transparents de mesure et d'évaluation.

Un Comité citoyen d'évaluation

A travers cette démarche d'évaluation, la Municipalité a fait le choix d'expérimenter une démarche participative, transparente, innovante et démocratique. Pour cela, elle a choisi de confier la mission d'évaluation à un Comité citoyen d'évaluation, indépendant.

Ce Comité sera conduit par un universitaire et sera composé de citoyens. Il pourra recueillir les éléments nécessaires auprès des services municipaux, des associations et des enfants eux-mêmes.

Un rapport annuel d'évaluation

Le Comité citoyen d'évaluation établira un rapport annuel qui sera présenté en Conseil municipal. Ce rapport étudiera l'ensemble des aspects des politiques menées et pourra aboutir sur des propositions d'avenant au PEV, afin de prendre en compte des réalités nouvelles ou des éléments mal anticipés.

Un document évolutif

Le PEV pourra être modifié par avenant du Conseil municipal.

Le Projet éducatif de la Ville sera complété par de nouveaux chapitres consacrés à la petite enfance et à la jeunesse, suite à de nouvelles concertations à venir

Fiche sectorielle de mutualisation 2015

Mise à disposition du Service Mission Ecologie urbaine, Energie, Environnement pour l'élaboration du Plan climat énergie territorial (PCET) de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté

Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2011
Délibération du conseil de la Communauté du 17 avril 2012

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	Mission Ecologie urbaine, Energie Environnement / PCET
Directeur / Chef de service :	M. RIERA Sébastien
Référent avec Clermont Communauté :	Mme MAGNE Violaine

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement :	Mission développement durable
Directeur / Chef de service :	Mr Philippe DARTIGUES
Référent avec la commune :	Mr Henri MOREIGNE

Objet de la mise à disposition :

Les Plans Climat Energie territoriaux (PCET) définissent le cadre d'actions des Collectivités afin d'atteindre les objectifs suivants :

- maîtriser les consommations d'énergie
- augmenter la production d'énergie de sources renouvelables
- réduire les émissions de gaz à effet de serre

La loi Grenelle 2 rend obligatoire l 'élaboration d'un PCET pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants. En tenant compte d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, ce plan doit définir :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter,
- le programme des actions à réaliser conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat,
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Un chargé de mission a été recruté au sein de la Ville de Clermont-Ferrand pour exercer cette mission. Il sera, dans le cadre du service M3E mis à disposition de Clermont Communauté pour élaborer le PCET sur le territoire de l'agglomération clermontoise.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2015

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2013 actualisé au vu du budget primitif 2015.

Prévisionnel 2015

activités	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total
	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	
Mission PCET	0,50	20 733 €				20 733 €			3 110 €	3 110 €	23 843 €
TOTAL	0,5	20 733 €	0,00	0 €	0 €	20 733 €	0,00	0 €	3 110 €	3 110 €	23 843 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 23 843 €.

Fiche sectorielle de mutualisation 2015

Mise à disposition de la Direction du Patrimoine Bâti de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté

Délibération du conseil de la Communauté du 9 mars 2012
Délibération du conseil municipal du 24 février 2012

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	Direction du Patrimoine Bâti (DPB)
Directeur / Chef de service :	Mr GUIBOREL
Référent avec Clermont Communauté :	Mr GUIBOREL

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement :	Service Patrimoine Bâti Communautaire Email : patrimoinecommunautaire@agglo-clermont.fr
Directeur / Chef de service :	Mr DARTIGUES
Référent avec la commune :	Mme FAOU

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue de concourir à la maintenance et à l'exploitation des bâtiments communautaires ci-après listés :

- Pascalis 1 et 2
- Pépinière J Claret
- Bibliobus
- Aire accueil des gens du voyage Beaulieu
- Hôtel du Brézet
- Centre de loisirs des jeunes (Fontcimagne)
- Patinoire
- Le Panoramic
- piscine de Coubertin
- piscine J Magnier
- déchetterie Les Gravanches
- stade Montpied
- médiathèque de Jaude
- médiathèque Croix Neyrat
- bibliothèque la Glacière
- bibliothèque Jean Zay
- bibliothèque La Jetée
- bibliothèque Anatole France
- bibliothèque du patrimoine
- parcs relais Dunant, Les Pistes, Neyrat
- le Belvédère
- le Parvis et les locaux des préventeurs
- local bibliobus

Le SMAD met à disposition son équipe d'entretien technique chargée des dépannages et réparations (urgentes ou non) et éventuellement des évolutions diverses des locaux, en incluant la maîtrise d'oeuvre associée à ces opérations, avec l'ensemble des moyens nécessaires (matériels et fournitures). Ces petits travaux ne seront engagés par la DBP qu'après accord de Clermont Communauté sur les délais et le coût.

Le SMAD met à disposition ses experts techniques chargés de conseiller et d'accompagner Clermont Communauté pour les problématiques de sécurité et d'accessibilité ds ERP, pour la passation de contrats de maintenance d'installations techniques (chauffage, ascenseurs, télésurveillance…) et pour des missions ponctuelles de maîtrise d'œuvre ou de conduite d'opération. Ces demandes entreront dans le planning général d'activité de la DPB.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2015

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2013 actualisé au vu du budget primitif 2015.

Prévisionnel 2015	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total
activités	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	
A3 assurer la sécurité et l'accessibilité ERP	0,00	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €	0 €
A5 réaliser les études de conception des projets nouveaux	0,00	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €	0 €
A11 DEPANNAGE SUR PATRIMOINE	0,27	9 682 €	0,02	645 €	1 803 €	12 129 €	0,02	857 €	1 452 €	2 309 €	14 439 €
A15 GESTION, MAINTE VEHICULES	0,00	52 €	0,00	3 €	0 €	56 €	0,00	5 €	8 €	12 €	68 €
TOTAL	0,3	9 734 €	0,02	648 €	1 803 €	12 185 €	0,02	861 €	1 460 €	2 322 €	14 507 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 14 507 €.

Fiche sectorielle de mutualisation 2015

Mise à disposition de la Direction de l'Espace Public de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté

Délibération du conseil de la Communauté du 9 mars 2012
Délibération du conseil municipal du 24 février 2012

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	Direction de l'Espace Public (DEP)
Directeur / Chef de service :	Mr MALAYRAT
Référent avec Clermont Communauté :	Mr TRAVADE

Pour Clermont-Communauté :

Concernant l'entretien général des voiries

Direction / Service de rattachement :	Direction Générale des Transports et de la Mobilité Durable
Directeur / Chef de service :	Mme REYNAUD-TAILLANDIER
Référent avec la commune :	Mme MAZUEL

Concernant le ramassage des encombrants

Direction / Service de rattachement :	Direction Générale des Services Opérationnels
Directeur / Chef de service :	Mr DARTIGUES
Référent avec la commune :	Mr VALENTE

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée :

1) en vue de concourir à l'**entretien des voiries** déclarées d'intérêt communautaires sur le territoire communal au profit de l'EPCI.
Le SMAD met à disposition son équipe d'entretien chargée du nettoyage des voiries, de l'entretien de l'espace public avec l'ensemble des moyens nécessaires (matériels et fournitures), de la signalisation et de l'éclairage public et de la viabilité hivernale. Les missions du SMAD découlent de la délibération du 10 décembre 2004.

2) pour effectuer le **ramassage des encombrants** sur le domaine public communal (y compris le domaine communal d'intérêt communautaire)

1) Entretien général des voiries

Entretien des Voiries : Les travaux concernent les prestations d'entretien courant réalisés en régie avec fourniture des matériaux ou équipements pour les prestations suivantes :

- le bouchage des nids de poule, reprises d'affaissement,
- les réfections ponctuelles de trottoirs
- la reprise de revêtement stabilisé
- le petit entretien du mobilier urbain

En dehors des cas de travaux en régie, une information sera donnée à Clermont-Communauté sur les nécessités de travaux complémentaires à faire réaliser par des prestataires extérieurs.

Interventions d'urgence (astreintes):

Cette prestation concerne le balisage et toute intervention de nettoyage requise, les réfections ultérieures pourront intervenir dans les conditions des prestations d'entretien des voiries. Pour ces interventions d'urgence, le Plan d'Urgence mis en place par la Ville de Clermont-Ferrand interviendra également sur l'emprise des voies communautaires.

Interventions en régie pour la signalisation routière :

Les prestations concernent :

- le marquage routier : réalisation des marquages routiers et entretien, hors travaux neufs et travaux suite réfection de tapis d'enrobés, pour les besoins exprimés avec fourniture correspondante
- la signalisation de police : remplacement des supports et panneaux de police renversés ou détériores avec fourniture correspondante

Nettoyage des chaussées et trottoirs :

La mutualisation des services de propreté de la DEP se fait dans les conditions et fréquences suivantes :

Pour le balayage des voies d'intérêt communautaire :

- En zone d'activité de La Pardieu : balayage manuel en moyenne 2 fois par semaine
- Sur les voies du Secteur Nord (Lemoy- Clémentel) : balayage manuel en moyenne 1 fois par semaine
- En zone d'activité du Brézet et des Gravanches : le balayage manuel interviendra selon les fréquences de 1 passage par semaine et de 2 passages par semaine pour les voies « sensibles » comme les axes structurant du Brézet et des Gravanches et aux abords des activités recevant beaucoup de public.
- En zone du secteur centre : selon la fréquence usuelle mis en oeuvre par la DEP et cohérente par rapport au traitement des voies adjacentes (concerne l'avenue de l'Union Soviétique et la rue Lucie Aubrac) .

Il est acté qu'il n'est plus fait appel aux services du CCAS sur la Zone du Brézet.

Pour le balayage mécanique et lavage des voies intercommunales

- Balayage des voies de La Pardieu, du Brézet, des Gravanches et voies intercommunales du secteur nord, selon un planning hebdomadaire sur 4 jours par semaine. Lavage des voies ou curage des caniveaux : occasionnellement selon les nécessités
- En zone du secteur centre : le balayage mécanique et le lavage interviendra selon la fréquence usuelle mise en œuvre par la DEP et cohérente par rapport au traitement des voies adjacentes ,

Pour la viabilité hivernale :

Les services de viabilités hivernales des services de la DEP interviennent sur les voies communautaires dans le cadre de la présente convention selon l'organisation définie par cette direction pour l'ensemble du territoire.

Entretien de l'Eclairage Public :

L'entretien des installations de l'éclairage public des voies communautaires, pour des raisons d'uniformité du réseau, se fait conformément au niveau d'entretien défini par la ville de Clermont-Ferrand sachant que le niveau de facturation de ce service mutualisé avec Clermont-Communauté n'interviendra que sur la base d'un niveau de prestation SIEG.

Entretien de la signalisation lumineuse :

Entretien courant et maintenance des feux et interventions suite à accident.

Entretien des Espaces Verts :

Les interventions sont assurées dans les règles de sécurité en rapport avec les usagers et notamment la gestion de la sécurité. Les prestations sont détaillées ci-après sachant qu'à la mise en oeuvre de la présente convention il est acté de la suppression par Clermont Communauté du massif fleuri à l'entrée de la rue du Précontal, et que la haie rue Jules Verne a finalement été maintenue.

La gestion différenciée est mise en œuvre par la ville à compter du 1er janvier 2015 et un bilan sera fait en fin d'année sur les modes de gestion des espaces verts de Clermont Communauté. Ce bilan exposera les variantes de gestion par rapport à la trame des fréquences définies jusqu'alors comme suit :

Espaces engazonnés :

- Tonte des espaces engazonnés mensuellement de mars à novembre, minimum une fois par mois et plus si nécessaire . Il est envisagé de réduire la fréquence de tonte sur certains espaces.
- Ré engazonnement : si nécessaire sur les parties dégradées – une fois par an

Massifs plantés :

- Renouvellement des plantations arbustives : une intervention annuelle
- Taille arbustive : 1 intervention annuelle
- Nettoyage régulier : enlèvement des déchets
- Arrosage sur les sites non équipés en arrosage intégré en cas de besoin
- Entretiens du massif : bêchage, découpe et désherbage des pieds d'arbres le cas échéant : 2 à 3 fois par an

Entretien des haies :

- Remplacement des végétaux si nécessaire
- Taille des haies : 2 fois par an
- Désherbage manuel et nettoyage : 2 à 3 interventions annuelle

Massifs fleuris

- Fourniture des plants
- Plantations printemps : bulbes et fleurs
- Plantations été : fleurs (œillets – bégonias - ….)
- Entretien régulier du massif : binage et désherbage manuel : 4 à 6 interventions
- Arrachage des plantations – entretien hivernal
- Nettoyage régulier : enlèvement des déchets

Arbres :

- Renouvellement d'arbres dangereux (abattage, plantations, arrosage)
- Élagage en fonction des besoins

Arrosage intégré :

- Entretien des installations et réparations le cas échéant

2) Ramassage des encombrants

La prestation assurée par la ville comprend la collecte sur l'espace public des déchets des ménages de compétence Clermont Communauté, mais abandonné par les usagers sur l'espace public.Il s'agit principalement, d'encombrants, de cartons, de DEEE, de bois (palettes) et objets divers.
Cette collecte s'effectue en continue et à la demande tous les jours de la semaine, y compris le week-end, aux horaires suivants :
- du lundi au vendredi de 7h15 à 20h00
- les samedis de 7h15 à 17h15
- les dimanches de 6h00 à 14h30

Ces déchets ramassés par les services de la commune sont déposés prioritairement à la déchetterie de Clermont Communauté pour être ensuite pris en compte par l'agglomération pour le traitement ; et en cas de nécessité, si demande des services de l'agglomération, déposés dans une benne gérée par Clermont Communauté dans notre quai de transfert.
Il est également convenu, qu'au besoin, les services de la ville interviennent ponctuellement en soirée, en complément des prestataires de Clermont Communauté, pour le ramassage d'ordures ménagères.

Prévisionnel 2015	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total
activités	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	
A1 - Assurer le nettoyage de l'espace public	3,6	123 358 €	0,4	18 645 €	6 450 €	148 453 €	0,06	2 341 €	18 504 €	20 845 €	169 298 €
A1 BIS - Assurer la collecte des Encombrants	5,0	169 887 €	0,6	25 678 €	729 €	196 293 €	0,08	3 224 €	25 483 €	28 707 €	225 000 €
A3 - Assurer l'entretien de la voirie de l'espace public	0,5	17 979 €	0,1	3 249 €	2 768 €	23 997 €	0,01	341 €	2 697 €	3 038 €	27 035 €
convention CCAS	0	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €	0 €
A5 - Assurer l'entretien des espaces verts (hors	2,4	87 326 €	0,1	7 024 €	16 446 €	110 796 €	0,04	1 657 €	13 099 €	14 756 €	125 552 €
A10 - Assurer la mise en lumière de la Ville	0,0	0 €	0,0	0 €	43 000 €	43 000 €			0 €	0 €	43 000 €
A11 - Concevoir, réaliser et gérer l'ensemble des	1,1	40 440 €	0,0	0 €	11 579 €	52 019 €	0,02	767 €	6 066 €	6 833 €	58 853 €
A12 - Concevoir, réaliser et gérer la signalisation tricolore	0,3	13 173 €	0,0	0 €	30 526 €	43 699 €	0,00	250 €	1 976 €	2 226 €	45 925 €
Plan d'urgence	0,1	5 734 €	0,0	0 €	0 €	5 734 €	0,00	109 €	860 €	969 €	6 703 €
Viabilité	0,0	3 241 €	0,0	0 €	3 130 €	6 371 €	0,00	62 €	486 €	548 €	6 919 €
TOTAL	12,9	461 139 €	1,2	54 596 €	114 627 €	630 362 €	0,20	8 751 €	69 171 €	77 922 €	708 284 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 708 284 € .

Fiche sectorielle de mutualisation 2015

Mise à disposition de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté

Délibération du conseil de la Communauté du 9 mars 2012
Délibération du conseil municipal du 24 février 2012

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)
Directeur / Chef de service :	Mr JAUTZY
Référent avec Clermont Communauté :	Mr JAUTZY

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Services Opérationnels
Directeur / Chef de service :	Mr DARTIGUES
Référent avec la commune :	Mr DARTIGUES

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue d'assurer l'exécution de la compétence assainissement (eaux usées et pluviales) sur le territoire communautaire au profit de l'EPCI.

Le SMAD met à disposition ses équipes avec l'ensemble des moyens nécessaires afin d'assurer :

- La mise en oeuvre du volet assainissement eaux usées du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération.
- La participation à la mise en oeuvre du volet assainissement pluvial du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération.
- La réalisation d'études générales ou particulières.
- Le contrôle de l'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.
- L'exploitation du réseau de mesure communautaire sur les réseaux assainissement et les ruisseaux. Développement de ces réseaux de mesure.
- L'entretien éventuel d'ouvrages non inclus dans le contrat d'exploitation de Clermont Communauté.
- L'établissement des documents destinés à l'Agence de l'eau ou au Service de Police des Eaux.
- La mise en place d'un suivi qualitatif des ruisseaux de l'agglomération (prélèvements et analyses).
- La conduite d'opérations relatives à l'assainissement ou à l'aménagement hydraulique, réalisées avec des maîtres d'oeuvre externes.
- La maîtrise d'oeuvre interne des travaux d'assainissement ou hydrauliques courants.
- La participation à des opérations de communication et d'animation pédagogique. Organisation des visites des ouvrages communautaires (station d'épuration).
- La participation à l'élaboration du SIG.
- Les prévisions et le suivi budgétaire.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2015

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2013 actualisé au vu du budget primitif 2015.

Fiche de mutualisation de l'Eau et l'Assainissement

Prévisionnel 2015	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				Total	Répartition		Répartition	
activités	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects		EU	EP	EU	EP
A1 Animer et gérer	0,80	64 197 €				64 197 €			9 629 €	9 629 €	73 826 €	100%		73 826 €	0 €
A4 Supervision	5,05	208 489 €				208 489 €			31 275 €	31 275 €	239 773 €	87%	13%	208 089 €	31 685 €
A6 Communication externe	0,30	11 724 €				11 724 €			1 759 €	1 759 €	13 483 €	100%	0%	13 483 €	0 €
A19 Contrôle eau pour tiers	0,69	37 994 €			8 372 €	46 366 €			5 699 €	5 699 €	52 065 €	0%	100%	0 €	52 065 €
A22 Exploitation eau usées et pluviales	2,35	95 598 €				95 598 €			14 340 €	14 340 €	109 938 €	58%	42%	63 362 €	46 575 €
A23 Etudes, maîtrise d'oeuvre	4,30	184 966 €				184 966 €			27 745 €	27 745 €	212 711 €	99%	1%	209 844 €	2 867 €
A27 Contrôler exploitation step	0,20	17 323 €				17 323 €			2 599 €	2 599 €	19 922 €	100%	0%	19 922 €	0 €
TOTAL	13,69	620 369 €	0,0	0 €	8 372 €	628 672 €	0,00	0 €	93 045 €	93 045 €	721 718 €			589 525 €	133 192 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 721 718 €.

Fiche sectorielle de mutualisation 2015

Mise à disposition du Service Cabinet du Maire de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté

Délibération du conseil de la Communauté du 9 mars 2012
Délibération du conseil municipal du 24 février 2012

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	Cabinet du Maire
Directeur / Chef de service :	Mme PONTHIEU
Référent avec Clermont Communauté :	Mme PONTHIEU

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Affaires Juridiques, Assemblées et Instances
Directeur / Chef de service :	Mr SANROMA
Référent avec la commune :	Mr LABRANDINE
Direction / Service de rattachement :	Direction de la Communication
Directeur / Chef de service :	Mr MORVAN
Référent avec la commune :	Mme VALLA

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue d'assurer des enregistrement vidéo des Conseils Communautaires et autres réunions organisées par Clermont Communauté et des missions de collaborateurs au Cabinet du Président de l'EPCI. Le SMAD met à disposition ses équipes avec l'ensemble des moyens logistiques nécessaires.

Le SMAD intervient de manière récurrente pour les conseils communautaires et autres réunions organisées par l'EPCI. Dans ce cas, il est sollicité par la Direction des affaires juridiques, des assemblées et des instances de l'EPCI.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2015

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2013 actualisé au vu du budget primitif 2015.

Prévisionnel 2015

	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				
activités	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	total
vidéo conseils et réunions communautaires	0,13	5 158 €			1 830 €	6 989 €			774 €	774 €	7 762 €
missions du Cabinet	0,48	48 642 €				48 642 €			7 296 €	7 296 €	55 938 €
TOTAL	0,62	53 800 €	0,00	0 €	1 830 €	55 630 €	0,00	0 €	8 070 €	8 070 €	63 700 €

Le montant net du remboursement de cette mise à disposition est de 63 700 €.

Fiche sectorielle de mutualisation 2014 - REGULARISATION

Mise à disposition du Service Protocole, Evénements, Manifestations officielles de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté

Délibération du conseil de la Communauté du 9 mars 2012
Délibération du conseil municipal du 24 février 2012

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	Service Protocole, Evénements, Manifestations officielles (PEMO)
Directeur / Chef de service :	Mme POUGET
Référent avec Clermont Communauté :	Mr BOISSY

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Affaires Juridiques, Assemblées et Instances
Directeur / Chef de service :	Mr SANROMA
Référent avec la commune :	Mr LABRANDINE
Direction / Service de rattachement :	Service Communication
Directeur / Chef de service :	Mme PFAFF
Référent avec la commune :	Mme PFAFF

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue de concourir à l'organisation d'événements au profit de l'EPCI. Le SMAD met à disposition ses équipes avec l'ensemble des moyens logistiques nécessaires.

Le SMAD intervient de manière récurrente pour les manifestations liées à la vie institutionnelle de l'EPCI (conseils, bureaux, conférences des VP, ...). Il agit en tant que maître d'œuvre pour organiser et coordonner l'ensemble des missions. Dans ce cas, il est sollicité par la Direction des affaires juridiques, des assemblées et des instances de l'EPCI.

Le SMAD intervient également de manière ponctuelle pour des événements de l'EPCI : manifestations protocolaires (officielles), réceptions, voeux annuels du personnel, inauguration d'équipements, autres, ... Dans ce cas, il est sollicité par le service communication de l'EPCI et il n'intervient qu'après accord du Président ou de son cabinet.

Pour ces missions, le SMAD fait appel à la DSL pour la sonorisation des conseils communautaires et la mise à disposition de matériels pour l'organisation de manifestations.

De plus, le service « Protocole, événements et manifestations officielles » assurera une mission générale de conseil sur les activités protocolaires et d'assistance sur les achats de matériel nécessaires aux missions visées ci-dessus.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2014

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2012 actualisé au vu du budget primitif 2014.

Prévisionnel 2014

volet manifestations / réceptions	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				
activités	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	total
interventions pour Clermont Communauté	0,48	18 105 €			2 136 €	20 241 €			1 231 €	1 231 €	21 472 €
TOTAL	0,5	18 105 €	0,00	0 €	2 136 €	20 241 €	0,00	0 €	1 231 €	1 231 €	21 472 €

Prévisionnel 2014

volet sonorisation appui Direction des Sports et de la Logistique	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				
activités	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	total
A 18 Prestation de sono/vidéo	0,14	2 751 €	0,007	163 €	2 258 €	5 172 €	0,01	314 €	857 €	1 171 €	6 344 €
TOTAL	0,1	2 751 €	0,01	163 €	2 258 €	5 172 €	0,01	314 €	857 €	1 171 €	6 344 €

Le montant net du remboursement de cette mise à disposition est de 27 816,00€.

REEL 2014

volet manifestations / réceptions	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				
activités	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	total
interventions pour Clermont Communauté	0,37	13 976 €			1 649 €	15 624 €			950 €	950 €	16 574 €
TOTAL	0,4	13 976 €	0,00	0 €	1 649 €	15 624 €	0,00	0 €	950 €	950 €	16 574 €

REEL 2014

volet sonorisation appui Direction des Sports et de la Logistique	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				
activités	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	total
A 18 Prestation de sono/vidéo	0,10	3 904 €	0,005	231 €	1 571 €	5 706 €	0,01	446 €	601 €	1 046 €	6 753 €
TOTAL	0,1	3 904 €	0,00	231 €	1 571 €	5 706 €	0,01	446 €	601 €	1 046 €	6 753 €

Le montant réellement engagé au titre de cette mise à disposition est de 23 327 €.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une régularisation de 4 489 € en faveur de Clermont Communauté.

Fiche sectorielle de mutualisation 2014 - REGULARISATION

Mise à disposition de la Direction du Patrimoine Bâti de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté

Délibération du conseil de la Communauté du 9 mars 2012
Délibération du conseil municipal du 24 février 2012

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	Direction du Patrimoine Bâti (DPB)
Directeur / Chef de service :	Mr GUIBOREL
Référent avec Clermont Communauté :	Mr GUIBOREL

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement :	Service Patrimoine Bâti Communautaire
Directeur / Chef de service :	Mr DARTIGUES
Référent avec la commune :	Mme FAOUX

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue de concourir à la maintenance et à l'exploitation des bâtiments communautaires situés sur le territoire communal.

Le SMAD met à disposition son équipe d'entretien technique chargée des dépannages et réparations (urgentes ou non) et éventuellement des évolutions diverses des locaux, en incluant la maîtrise d'oeuvre associée à ces opérations, avec l'ensemble des moyens nécessaires (matériels et fournitures). Ces petits travaux ne seront engagés par la DBP qu'après accord de Clermont Communauté sur les délais et le coût.

Le SMAD met à disposition ses experts techniques chargés de conseiller et d'accompagner Clermont Communauté pour les problématiques de sécurité et d'accessibilité ds ERP, pour la passation de contrats de maintenance d'installations techniques (chauffage, ascenseurs, télésurveillance...) et pour des missions ponctuelles de maîtrise d'œuvre ou de conduite d'opération. Ces demandes entreront dans le planning général d'activité de la DPB.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2014

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2012 actualisé au vu du budget primitif 2014.

Prévisionnel 2014	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				
activités	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	total
A3 assurer la sécurité et l'accessibilité ERP	0,00	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €	0 €
A5 réaliser les études de conception des projets nouveaux	0,00	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €	0 €
A11 DEPANNAGE SUR PATRIMOINE	0,24	8 756 €	0,02	716 €	1 228 €	10 700 €	0,02	746 €	294 €	1 040 €	11 739 €
A15 GESTION, MAINTE. VEHICULES	0,01	463 €	0,00	38 €	0 €	501 €	0,00	39 €	14 €	53 €	554 €
TOTAL	0,3	9 219 €	0,02	754 €	1 228 €	11 201 €	0,02	785 €	308 €	1 093 €	12 294 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 12 294,00 €.

REEL 2014	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				
activités	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	total
A3 assurer la sécurité et l'accessibilité ERP	0,00	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €	0 €
A5 réaliser les études de conception des projets nouveaux	0,00	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €	0 €
A11 DEPANNAGE SUR PATRIMOINE	0,27	9 744 €	0,02	797 €	1 228 €	11 769 €	0,02	830 €	327 €	1 157 €	12 926 €
A15 GESTION, MAINTE. VEHICULES	0,00	51 €	0,00	4 €	0 €	56 €	0,00	4 €	2 €	6 €	62 €
TOTAL	0,3	9 796 €	0,02	801 €	1 228 €	11 824 €	0,02	834 €	328 €	1 163 €	12 987 €

Le montant réellement engagé au titre de cette mise à disposition est de 12 987 €.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une régularisation de 694 € en faveur de la ville de Clermont.

Fiche sectorielle de mutualisation 2014 - REGULARISATION

Mise à disposition de la Direction de l'Espace Public de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté

Délibération du conseil de la Communauté du 9 mars 2012
Délibération du conseil municipal du 24 février 2012

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	Direction de l'Espace Public (DEP)
Directeur / Chef de service :	Mr MALAYRAT
Référent avec Clermont Communauté :	Mr TRAVADE

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement :	Direction Générale des Transports et de la Mobilité Durable
Directeur / Chef de service :	Mme REYNAUD-TAILLANDIER
Référent avec la commune :	Mr PERRIER

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue de concourir à l''entretien des voiries déclarées d'intérêt communautaires sur le territoire communal au profit de l'EPCI.

Le SMAD met à disposition son équipe d'entretien chargée du nettoyage des voiries, de l'entretien de l'espace public avec l'ensemble des moyens nécessaires (matériels et fournitures), de la signalisation et de l'éclairage public et de la viabilité hivernale. Les missions du SMAD découlent de la délibération du 10 décembre 2004.

Entretien des Voiries : Les travaux concernent les prestations d'entretien courant réalisés en régie avec fourniture des matériaux ou équipements pour les prestations suivantes :

- le bouchage des nids de poule, reprises d'affaissement,
- les réfections ponctuelles de trottoirs
- la reprise de revêtement stabilisé
- le petit entretien du mobilier urbain

En dehors des cas de travaux en régie, , une information sera donnée Clermont-Communauté, des nécessités de travaux complémentaires à faire réaliser en entreprise

Interventions d'urgence :
Cette prestation concerne le balisage et toute intervention de nettoyage requise, les réfections ultérieures pourront intervenir dans les conditions des prestations d'entretien des voiries. Pour ces interventions d'urgence, le Plan d'Urgence mis en place par la Ville de Clermont-Ferrand interviendra également sur l'emprise des voies communautaires.

Interventions en régie pour la signalisation routière :
Les prestations concernent :

- le marquage routier : réalisation des marquages routiers et entretien, hors travaux neufs et travaux suite réfection de tapis d'enrobés, pour les besoins exprimés avec fourniture correspondante

- la signalisation de police : remplacement des supports et panneaux de police renversés ou détériores avec fourniture correspondante

Nettoyage des chaussées et trottoirs :
La mutualisation des services de propreté de la DEP se fait dans les conditions et fréquences suivantes :

Pour le balayage des voies d'intérêt communautaire :
- En zone d'activité de La Pardieu : balayage manuel en moyenne 2 fois par semaine
- Sur les voies du Secteur Nord : balayage manuel en moyenne 1 fois par semaine
- En zone d'activité du Brézet et des Gravanches : le balayage manuel interviendra selon les fréquences de 1 passage par semaines et de 2 passages par semaines pour les voies « sensibles » comme les axes structurant du Brézet et des Gravanches et aux abords des activités recevant beaucoup de public.
- En zone du secteur centre : selon la fréquence usuelle mis en oeuvre par la DEP et cohérente par rapport au traitement des voies adjacentes , concerne l'avenue de l'Union Soviétique à la signature de la présente convention.

Il est acté qu'il n'est plus fait appel aux services du CCAS sur la Zone du Brézet.

Pour le ramassage des encombrants :
Une fois par semaine, les dépôts devant impérativement être ramassés en dehors du jour programmé de ramassage seront pris en compte par les services de Clermont-Communauté.

Pour le balayage mécanique et lavage des voies intercommunales
- Balayage des voies de La Pardieu, du Brézet, des Gravanches et voies intercommunales du secteur nord, selon un planning hebdomadaire sur 4 jours par semaine. Lavage des voies ou curage des caniveaux : occasionnellement selon les nécessités
- En zone du secteur centre : le balayage mécanique et le lavage interviendra selon la fréquence usuelle mise en œuvre par la DEP et cohérente par rapport au traitement des voies adjacentes ,

Pour la viabilité hivernale :
Les services de viabilités hivernales des services de la DEP interviennent sur les voies communautaires dans le cadre de la présente convention selon l'organisation définie par cette direction pour l'ensemble du territoire.

Entretien de l'Eclairage Public :
L'entretien des installations de l'éclairage public des voies communautaires, pour des raisons d'uniformité du réseau, se fait conformément au niveau d'entretien défini par la ville de Clermont-Ferrand sachant que le niveau de facturation de ce service mutualisé avec Clermont-Communauté n'interviendra que sur la base d'un niveau de prestation SIEG.

Entretien des Espaces Verts :
Les interventions sont assurées dans les règles de sécurité en rapport avec les usagers et notamment la gestion de la sécurité. Les prestations sont détaillées ci-après sachant qu'à la mise en oeuvre de la présente convention il est acté de la suppression par Clermont-Communauté des espaces suivants :
- la haie : rue Jules Verne
- le massif fleuries à l'entrée de la rue du Précontal

Espaces engazonnés :
- Tonte des espaces engazonnés mensuellement de mars à novembre, minimum une fois par mois et plus si nécessaire . Il est envisagé de réduire la fréquence de tonte sur certains espaces.
- Ré engazonnement : si nécessaire sur les parties dégradées – une fois par an

Massifs plantés :

- Renouvellement des plantations arbustives : une intervention annuelle
- Taille arbustive : 1 intervention annuelle
- Nettoyage régulier : enlèvement des déchets
- Arrosage sur les sites non équipés en arrosage intégré en cas de besoin
- Entretiens du massif : bêchage, découpe et désherbage des pieds d'arbres le cas échéant : 2 à 3 par an

Entretien des haies :

- Remplacement des végétaux si nécessaire
- Taille des haies : 2 fois par an
- Désherbage manuel et nettoyage : 2 à 3 interventions annuelle

Massifs fleuris

- Fourniture des plants
- Plantations printemps : bulbes et fleurs
- Plantations été : fleurs (œillets – bégonias - ….)
- Entretien régulier du massif : binage et désherbage manuel : 4 à 6 interventions
- Arrachage des plantations – entretien hivernal
- Nettoyage régulier : enlèvement des déchets

Arbres :

- Renouvellement d'arbres dangereux (abattage, plantations, arrosage)
- Élagage en fonction des besoins

Arrosage intégré :

- Entretien des installations et réparations le cas échéant

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2014

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2012 actualisé au vu du budget primitif 2014.

Prévisionnel 2014	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				
activités	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	total
A1 - Assurer le nettoyage de l'espace public	3,6	120 711 €	0,4	18 190 €	6 393 €	145 293 €	0,06	2 497 €	18 691 €	21 188 €	166 481 €
A3 - Assurer l'entretien de la voirie de l'espace public	0,5	17 828 €	0,1	3 499 €	2 892 €	24 219 €	0,01	369 €	2 596 €	2 965 €	27 183 €
A5 - Assurer l'entretien des espaces verts (hors	2,4	86 058 €	0,1	6 434 €	20 094 €	112 587 €	0,04	1 780 €	12 420 €	14 200 €	126 788 €
A10 - Assurer la mise en lumière de la Ville	0,0	0 €	0,0	0 €	43 000 €	43 000 €				0 €	43 000 €
A11 - Concevoir, réaliser et gérer l'ensemble des	1,1	39 213 €	0,0	0 €	15 750 €	54 963 €	0,02	811 €	5 499 €	6 310 €	61 274 €
A12 - Concevoir, réaliser et gérer la signalisation tricolore	0,3	13 717 €	0,0	0 €	30 660 €	44 377 €	0,00	284 €	1 499 €	1 783 €	46 160 €
Plan d'urgence	0,1	6 359 €	0,0	0 €	0 €	6 359 €	0,00	132 €	392 €	523 €	6 882 €
Viabilité	0,1	5 424 €	0,0	0 €	4 056 €	9 480 €	0,00	112 €	377 €	489 €	9 969 €
TOTAL	8,0	289 309 €	0,6	28 124 €	122 845 €	440 278 €	0,13	5 984 €	41 475 €	47 459 €	487 737 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 487 737,00 €.

REEL 2014	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				
activités	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	total
A1 - Assurer le nettoyage de l'espace public	3,6	120 711 €	0,4	18 190 €	6 393 €	145 293 €	0,06	2 497 €	18 691 €	21 188 €	166 481 €
A3 - Assurer l'entretien de la voirie de l'espace public	0,5	17 828 €	0,1	3 499 €	2 892 €	24 219 €	0,01	369 €	2 596 €	2 965 €	27 183 €
A5 - Assurer l'entretien des espaces verts (hors	2,4	86 058 €	0,1	6 434 €	20 094 €	112 587 €	0,04	1 780 €	12 420 €	14 200 €	126 788 €
A10 - Assurer la mise en lumière de la Ville	0,0	0 €	0,0	0 €	43 000 €	43 000 €				0 €	43 000 €
A11 - Concevoir, réaliser et gérer l'ensemble des	1,1	39 213 €	0,0	0 €	15 750 €	54 963 €	0,02	811 €	5 499 €	6 310 €	61 274 €
A12 - Concevoir, réaliser et gérer la signalisation tricolore	0,3	12 562 €	0,0	0 €	28 079 €	40 641 €	0,00	260 €	1 373 €	1 633 €	42 274 €
Plan d'urgence	0,1	5 727 €	0,0	0 €	0 €	5 727 €	0,00	118 €	294 €	413 €	6 140 €
Viabilité	0,0	3 236 €	0,0	0 €	4 056 €	7 292 €	0,00	67 €	53 €	120 €	7 413 €
TOTAL	7,9	265 335 €	0,6	28 124 €	120 264 €	433 722 €	0,13	5 902 €	40 928 €	46 830 €	480 552 €

Le montant réellement engagé au titre de cette mise à disposition est de 480 552 €.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une régularisation de 7 185 € en faveur de Clermont Communauté.